

Le 29 octobre 2009

Diffusion :

**Objet : Investcan Energy Corporation Programme sismique sur le plateau continental du Labrador, 2010-2017**

**Avis prévu à l'article 5 du Règlement sur la coordination fédérale**

Le 29 octobre 2009, Investcan Energy Corporation a soumis à Canada – Terre-Neuve-et-Labrador L'Office des hydrocarbures extracôtiers (C-TNLOHE) une description de projet visant un programme sismique proposé sur le plateau continental du Labrador. C-TNLOHE a déterminé que le projet devra obtenir une autorisation, conformément à l'alinéa 138(1)b) de la *Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada-Terre-Neuve* et à l'alinéa 134(1)a) de la *Canada-Newfoundland and Labrador Atlantic Accord Implementation Newfoundland and Labrador Act*.

La description de projet annexée décrit les activités proposées dans le cadre du programme de levés sismiques. Un levé sismique initial en 2D débutera en 2010 et un levé sismique en 3D est proposé pour 2011. Par la suite, des levés des géorisques en 2D et en 3D, notamment du profilage sismique vertical, seront menés au cours des années restantes. Un document de détermination de la portée provisoire est joint à titre informatif.

C-TNLOHE a déterminé, conformément à l'alinéa 3(1)a) du *Règlement sur la coordination par les autorités fédérales des procédures et des exigences en matière d'évaluation environnementale (RCF)*, qu'une évaluation environnementale (EE) du projet aux termes de l'article 5 de la LCEE est nécessaire. Aux termes du paragraphe 12.2(2) de la LCEE, C-TNLOHE joue le rôle de coordonnateur fédéral de l'EE pour cet examen préalable.

La présente lettre cherche, conformément au RCF, à déterminer quels ministères ou organismes devront assumer des obligations, à titre d'autorité responsable (AR) ou d'autorité fédérale, et à établir un calendrier de déroulement de l'examen préalable.

***Calendrier d'évaluation***

C-TNLOHE demande que l'examen préalable soit réalisé le plus rapidement possible et propose le calendrier suivant :

Demande de coordination fédérale — détermination des responsabilités des AR	Réponse avant le <b>12 novembre 2009</b>
Examen de l'ébauche de l'EE	Réponse environ 6 semaines après la réception du document.
Examen du rapport d'EE révisé ou de l'addenda, au besoin	Réponse environ 2 semaines après la réception du document.
Préparation de la décision de l'EE par la ou les AR	2 semaines (peut débuter pendant l'examen de l'EE finale ou de l'addenda); comprend l'examen de toutes les ébauches.

### **RCF adopté en vertu de la LCEE — Avis prévu à l'article 5**

- Aux termes de l'article 5 du RCF de la LCEE, C-TNLOHE vous demande d'examiner l'information ci-jointe et de l'informer, d'ici le **12 novembre 2009**, de votre décision pour ce qui est du paragraphe 6(1) du RCF de la LCEE.
- Si vous décidez que vous êtes enclins à exiger une EE du projet, veuillez informer C-TNLOHE de toute approbation ou autorisation que votre ministère ou organisme devra donner.
- Si vous décidez que vous possédez toutes les connaissances voulues, conformément à l'alinéa 6(1)c) du RCF de la LCEE, veuillez informer C-TNLOHE de la nature de cette information et de la personne avec qui communiquer pour obtenir de l'aide d'ici le **12 novembre 2009**.

Un « formulaire de réponse par télécopieur » vous est transmis à des fins pratiques. Si nous ne recevons aucune réponse de votre part d'ici la date susmentionnée, C-TNLOHE présumera que votre ministère ou organisme n'est pas responsable d'entreprendre une EE et n'est pas en possession de connaissances voulues.

### **Espèce en péril — Paragraphe 79(1) Avis au ministre compétent**

Aux termes du paragraphe 79(1) de la *Loi sur les espèces en péril (LEP)*, C-TNLOHE informe par la présente le ministre de l'Environnement et le ministre des Pêches et des Océans (les ministres compétents) que les espèces suivantes visées par l'annexe 1 sont susceptibles de se trouver dans la zone de projet relevant de la compétence de C-TNLOHE. Une détermination de la possibilité d'effets négatifs sur ces espèces sera effectuée pendant le processus d'examen préalable.

- En péril :
  - Tortue luth (*Dermochelys coriacea*)
  - Rorqual bleu (*Balaenoptera musculus*)
  - Courlis esquimau (*Numenius borealis*)
  - Mouette blanche (*Pagophila eburnea*)
- Menacées :
  - Loup à tête large (*Anarhichas denticulatus*)
  - Loup tacheté (*Anarhichas minor*)
- Préoccupantes :
  - Loup atlantique (*Anarhichas lupus*)
  - Rorqual commun (*Balenoptera physalus*)

Si vous avez des questions sur le document ci-joint ou si vous souhaitez discuter de ce qui précède, vous pouvez me joindre au 709 778-1431 ou à <dhicks@cnlopb.nl.ca>.

Meilleures salutations,

*Original signé par Darren Hicks*

Darren Hicks  
Analyste  
environnemental

Pièces jointes

c. c. D. Burley

**DIFFUSION :**

<b>Organismes fédéraux</b>	
Mme Carole Grant Ministère des Pêches et des Océans Case postale 5667 St. John's (T.-N.-L.) A1C 5X1	M. Glenn Troke Environnement Canada Bureau de district de Terre-Neuve 6, rue Bruce, Mount Pearl (T.-N.-L.) A1N 4T3
M. Randy Decker Transports Canada Case postale 1300 St. John's (T.-N.-L.) A1C 5X1	Mme Allison Denning Santé Canada Direction générale de la santé environnementale et de la sécurité des consommateurs  Bureau 1625, 1505, rue Barrington Halifax (N.-É.) B3J 3Y6
M. Bill Coulter Agence canadienne d'évaluation environnementale 1801, rue Hollis, bureau 200 Halifax (N.-É.) B3J 3N4	Mme Madeleine Denis Ressources naturelles Canada 580, rue Booth, 3 <sup>e</sup> étage Ottawa (Ontario) K1A 0E4
M. Kyle Penney Défense nationale Case postale 99000, succ. Forces Halifax (N.-É.) B3K 5X5	
<b>Organismes provinciaux</b>	
M. Bas Cleary Ministère de l'Environnement et de la Conservation C.P. 8700 St. John's (T.-N.-L.) A1C 4J6	M. Tom Dooley Ministère des Pêches et de l'Aquaculture C.P. 8700 St. John's (T.-N.-L.) A1C 4J6
M. Fred Allen Ministère des Ressources naturelles C.P. 8700 St. John's (T.-N.-L.) A1C 4J6	
<b>Gouvernement du Nunatsiavut</b>	
Tom Sheldon C.P. 70 12, route Sandbanks Nain (Labrador) A0P 1L0	

## Article 6 du RCF — Compte rendu de décision

**Titre du projet :** Programme sismique sur le plateau continental du Labrador, 2010-2017

**Lieu :** Plateau continental du Labrador

**Promoteur :** InvestCan Energy Corporation

**AUTORITÉ FÉDÉRALE :** \_\_\_\_\_

**NOM ET TITRE :** \_\_\_\_\_

**SIGNATURE :** \_\_\_\_\_ **DATE :** \_\_\_\_\_

Aux termes de l'article 6 du RCF afférant à la LCEE, l'autorité fédérale indiquée ci-dessus a examiné la description de projet et vous transmet les conseils suivants :

a) elle est **encline** à exiger une EE du projet

Élément déclencheur  Promoteur  Financement  
 Transfert de terres  Dispositions législatives

Élément déclencheur des dispositions législatives : \_\_\_\_\_

(b) elle n'est pas **encline** à exiger une EE du projet

(c) elle est **pourvue** des connaissances voulues touchant l'exécution de l'EE du projet

OU

(d) davantage d'information est nécessaire pour prendre une décision

Si la réponse à d) est « Oui », le règlement exige que l'information supplémentaire soit demandée dans les 10 jours suivant la décision.

Identifiez la personne-ressource pour l'EE, si différente de la personne ci-dessus.

**Nom et titre :** \_\_\_\_\_

**Adresse :** \_\_\_\_\_

**Téléphone/télécopieur :** \_\_\_\_\_

**Courriel :** \_\_\_\_\_

Veuillez répondre par télécopieur d'ici le **12 novembre 2009** à :  
Canada — Terre-Neuve-et-Labrador L'Office des hydrocarbures extracôtiers, au soin de : Darren Hicks  
Numéro de télécopieur : 709 778-1432